

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2023-09-065

Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse

Rapporteur : Grégoire SOUQUE

<u>Date de Convocation</u> : 19 septembre 2023	<u>Séance du 26 septembre 2023</u>
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2023	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 24	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Jennifer HAMAIDE À Huguette SAINT JEAN, Fabrice BAUDOIN À Sandrine IGNERSKI, Marie-Laure PERDIGUIER À Éric DEVALQUENAIRE, Christèle PELISSIER À Annick DUBOIS,

Étaient absents excusés :

Catherine PRAT

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 452-30 et L 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1111-1-1 et R 1111-1-A à R 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le centre de gestion de Vaucluse

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le centre de gestion de Vaucluse
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 27/09/2023

La secrétaire de séance,



Jade MORENAS

Le 27/09/2023

Le Maire



Grégoire SOUQUE

